

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2024-001
PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION DE
PARCELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			9
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GRENON	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme GROS	pouvoir à	Mme ZELMAR	
Absents excusés			3
M. BESSON	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents non excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			11
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		21/12/2023	
Affichage de l'avis		21/12/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	09	01	24
Transmis au C.L. le	09	01	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

D É C I D E**ARTICLE PREMIER**

La commune autorise, pour l'euro symbolique, les acquisitions, auprès des propriétaires ou de leurs représentants, des parcelles cadastrées suivantes :

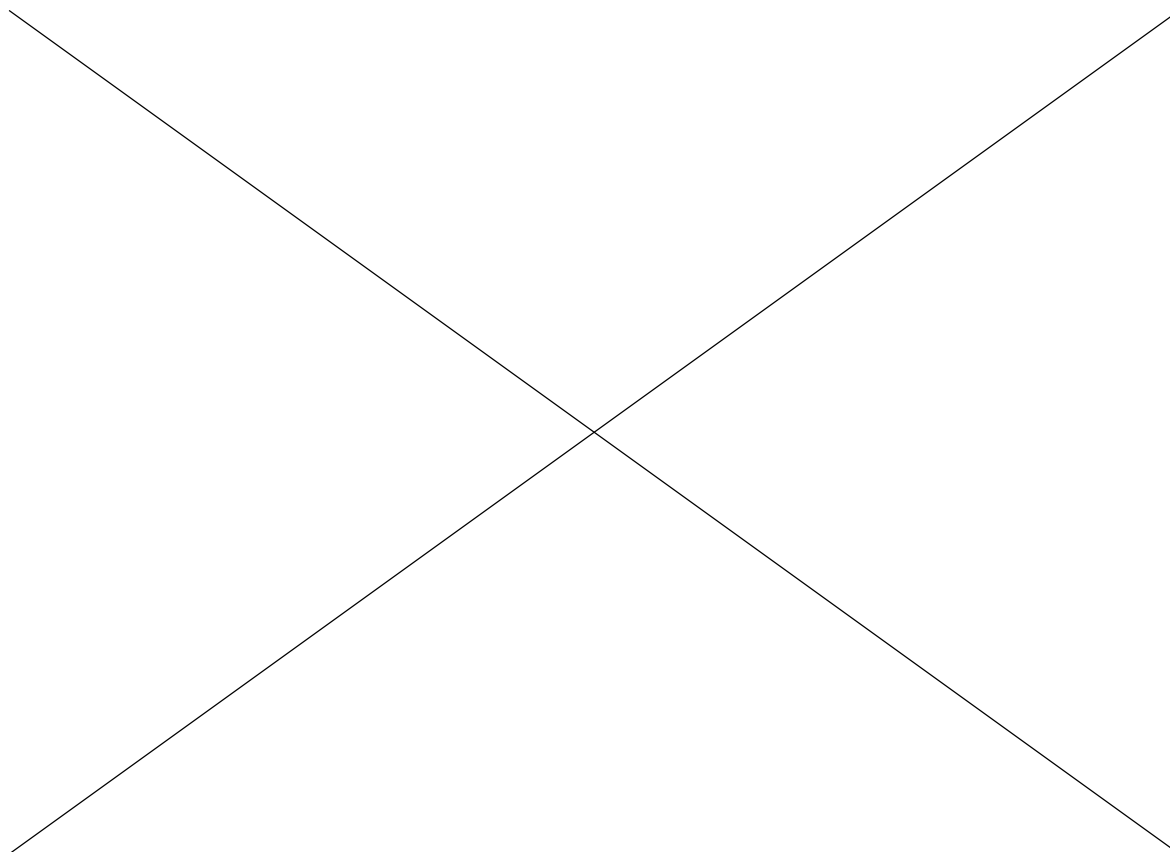
Section	Numéro	Adresse	Surface
A	1596	L'Ouche de Tesson à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	00 ha 27 a 00 ca
A	1600	L'Ouche de Tesson à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	00 ha 07 a 34 ca
ZB	0067	L'Ormeau Jamet à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	00 ha 01 a 54 ca

ARTICLE 2

Les actes d'acquisitions seront passés en la forme administrative.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires aux acquisitions sont inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	09	01	24
Transmis au C.L. le	09	01	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.